Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMENAGEMENT DE VOIRIE »

N° 2025_12 FESSANVILLIERS

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement de voirie ». En effet, la commune souhaite améliorer la sécurité en remettant en état la rue Léo Devilliers.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	42 605,90 €	100 %
Subventions	21 302,95 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	7 379,00 €	17 %
Auto-financement à la charge de la commune	13 923,95 €	33 %

La commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 7 379,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 7 379,00 € à la commune de Fessanvilliers-Mattanvilliers pour son projet de : « Aménagement de voirie »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE GUAINVILLE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « INSTALLATION D'ECLAIRAGES LED »

N° 2025_12 GUAINVILLE

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Guainville sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Installation d'éclairages Led ». En effet, la commune souhaite améliorer la performance énergétique de l'éclairage public par le remplacement des ampoules par des leds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	7 200,00 €	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	3 600,00 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	3 600,00 €	50 %

La commune de Guainville sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 3 600,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Guainville s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 3 600,00 € à la commune de Guainville pour son projet de : « Installation d'éclairages Led »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CRECY-COUVE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RENOVATION DE LA MAIRIE »

N° 2025_12 CRECY COUVE

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Crécy-Couvé sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation de la mairie ». En effet, la commune souhaite rénover la mairie et principalement isoler le grenier et améliorer l'installation électrique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	61 887,56 €	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	24 398,00 €	39 %
Auto-financement à la charge de la commune	37 489,56 €	61 %

La commune de Crécy-Couvé sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 24 398,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Crécy-Couvé s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 24 398,00 € à la commune de Crécy-Couvé pour son projet de : « Rénovation de la mairie »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CRECY-COUVE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RESTAURATION DE LA CLOTURE DE LA MAIRIE, DE L'HORLOGE DU FRONTON DE LA MAIRIE ET DU MONUMENT AUX MORTS »

N° 2025_9 CRECY COUVE

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Crécy-Couvé sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Restauration de la clôture de la mairie, de l'horloge du fronton de la mairie et du monument aux morts ». En effet, la commune souhaite restaurer sa clôture, ainsi que l'horloge du fronton de la mairie et le monument aux morts.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	25 350,03 €	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	12 675,00 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	12 675,03 €	50 %

La commune de Crécy-Couvé sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 12 675,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Crécy-Couvé s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 12 675,00 € à la commune de Crécy-Couvé pour son projet de : « Restauration de la clôture de la mairie, de l'horloge du fronton de la mairie et du monument aux morts »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ANET DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE »

N° 2025_1 ANET

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune d'Anet sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Agrandissement du restaurant scolaire ». En effet, la commune souhaite agrandir la cantine afin de pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	630 250,00 €	100 %
Subventions	361 831,00 €	58 %
Fonds de concours communautaire sollicité	15 000,00 €	2 %
Auto-financement à la charge de la commune	253 419,00 €	40 %

La commune d'Anet sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 15 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune d'Anet s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 15 000,00 € à la commune d'Anet pour son projet de : « Agrandissement du restaurant scolaire »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-CRECY DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMELIORATION DU CADRE DE VIE DE LA COMMUNE »

N° 2025_12 AUNAY SOUS CRECY

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune d'Aunay-sous-Crécy sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Amélioration du cadre de vie de la commune ». En effet, la commune souhaite améliorer le cadre de vie des habitants au travers de 4 projets.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	21 447,00 €	100 %
Subventions	7 633,50 €	36 %
Fonds de concours communautaire sollicité	8 324,10 €	39 %
Auto-financement à la charge de la commune	5 489,40 €	25 %

La commune d'Aunay-sous-Crécy sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 8 324,10 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune d'Aunay-sous-Crécy s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 6 906,00 € à la commune d'Aunay-sous-Crécy pour son projet de : « Amélioration du cadre de vie de la commune »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Montant corrigé afin de ne pas dépasser l'autofinancement de la commune.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BOULLAY-LES-DEUX-ÉGLISES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « EXTENSION DE LA MAIRIE »

N° 2025_11 BOULLAY LES DEUX EGLISES

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Boullay-les-Deux-Églises sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Extension de la mairie ». En effet, la commune souhaite acquérir une maison mitoyenne à la mairie pour procéder à l'extension de la mairie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	115 000,00 €	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	6 373,00 €	6 %
Auto-financement à la charge de la commune	108 627,00 €	94 %

La commune de Boullay-les-Deux-Églises sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 6 373,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Boullay-les-Deux-Églises s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 6 373,00 € à la commune de Boullay-les-Deux-Églises pour son projet de : « Extension de la mairie »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'OUERRE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RENOVATION DU PARC LUMINEUX (TRANCHE 2) »

N° 2025_9 OUERRE

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune d'Ouerre sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation du parc lumineux (Tranche 2) ». En effet, la commune souhaite entamer la rénovation de leurs parc lumineux vieillissant.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	45 664,00 €	100 %
Subventions	24 000,00 €	52 %
Fonds de concours communautaire sollicité	10 831,00 €	24 %
Auto-financement à la charge de la commune	10 833,00 €	24 %

La commune d'Ouerre sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 10 831,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune d'Ouerre s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 10 831,00 € à la commune d'Ouerre pour son projet de : « Rénovation du parc lumineux (Tranche 2) »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'OUERRE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RENOVATION DU PLAFOND DE LA SALLE DE FETES »

N° 2025_11 OUERRE

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune d'Ouerre sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation du plafond de la salle de fêtes ». En effet, la commune souhaite procéder à la rénovation du plafond de la salle des fêtes afin d'offrir une meilleure isolation phonique et thermique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	15 688,00 €	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	7 224,00 €	46 %
Auto-financement à la charge de la commune	8 464,00 €	54 %

La commune d'Ouerre sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 7 224,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune d'Ouerre s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 7 224,00 € à la commune d'Ouerre pour son projet de : « Rénovation du plafond de la salle de fêtes »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS »

N° 2025_12 CHAPELLE FORAINVILLIERS

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle-Forainvilliers sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Enfouissement de réseaux aériens ». En effet, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens Chemin de Prouais.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	39 287,63 €	100 %
Subventions	0,00 €	0 %
Fonds de concours communautaire sollicité	19 643,81 €	50 %
Auto-financement à la charge de la commune	19 643,82 €	50 %

La commune de La Chapelle-Forainvilliers sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 19 643,81 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de La Chapelle-Forainvilliers s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 19 643,00 € à la commune de La Chapelle-Forainvilliers pour son projet de : « Enfouissement de réseaux aériens »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Montant arrondi.

<u>Références règlementaires :</u>
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ARDELLES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « REFECTION DU CIMETIERE »

N° 2025_12 ARDELLES1

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune d'Ardelles sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « réfection du cimetière ». En effet, la commune souhaite remettre en état le cimetière après le relevage de plusieurs tombes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	6 010,43 €	100 %
Subventions	1 803,13 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	2 103,65 €	35 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 103,65 €	35 %

La commune d'Ardelles sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 2 103,65 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune d'Ardelles s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 103,00 € à la commune d'Ardelles pour son projet de : « réfection du cimetière »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Montant arrondi

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ARDELLES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « REFECTION DE LA ROUTE DE LA VILLENEUVE »

N° 2025_12 ARDELLES2

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune d'Ardelles sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Réfection de la route de la Villeneuve ». En effet, la commune souhaite rénover la route de la Villeneuve en procédant à une réfection à l'émulsion bicouche gris.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	25 795,50 €	100 %
Subventions	12 897,75 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	7 438,35 €	29 %
Auto-financement à la charge de la commune	5 459,40 €	21 %

La commune d'Ardelles sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 7 438,35 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune d'Ardelles s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 6 448,00 € à la commune d'Ardelles pour son projet de : « Réfection de la route de la Villeneuve »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Le montant est corrigé afin de ne pas dépasser l'autofinancement de la commune.

<u>Références règlementaires :</u>
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE RUEIL-LA-GADELIERE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RENOVATION DE LA SALLE DU LAVOIR »

N° 2025_1 RUEIL LA GADELIERE

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Rueil-la-Gadelière sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation de la salle du lavoir ». En effet, la commune souhaite rénover totalement la salle avec création d'un parking, installation d'une pompe à chaleur, mise aux normes de l'électricité, changement des menuiseries et réfection des peintures.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	110 731,89 €	100 %
Subventions	55 365,95 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	26 575,65 €	24 %
Auto-financement à la charge de la commune	28 790,29 €	26 %

La commune de Rueil-la-Gadelière sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 26 575,65 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Rueil-la-Gadelière s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 2 722,00 € à la commune de Rueil-la-Gadelière pour son projet de : « Rénovation de la salle du lavoir »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Solde disponible du fonds de concours.

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-MARCHEFROY DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « ECLAIRAGE PUBLIC, REMPLACEMENT DE LAMPES »

N° 2025_12 SAINT OUEN MARCHEFROY

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Ouen-Marchefroy sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Eclairage public, remplacement de lampes ». En effet, la commune souhaite remplacer les actuelles lampes au sodium par des LED.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	54 200,00 €	100 %
Subventions	21 680,00 €	40 %
Fonds de concours communautaire sollicité	16 260,00 €	30 %
Auto-financement à la charge de la commune	16 260,00 €	30 %

La commune de Saint-Ouen-Marchefroy sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 16 260,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saint-Ouen-Marchefroy s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 16 260,00 € à la commune de Saint-Ouen-Marchefroy pour son projet de : « Eclairage public, remplacement de lampes »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BU DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « CABINET MEDICAL »

N° 2025_12 BU

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Bû sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Cabinet médical ». En effet, la commune souhaite faciliter l'installation de médecins en aménageant l'ancien cabinet médical.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	120 000,00 €	100 %
Subventions	53 601,00 €	45 %
Fonds de concours communautaire sollicité	30 000,00 €	25 %
Auto-financement à la charge de la commune	36 399,00 €	30 %

La commune de Bû sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 30 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Bû s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de Bû pour son projet de : « Cabinet médical »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE THIMERT-GATELLES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE »

N° 2026_1 THIMERT

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Thimert-Gâtelles sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Rénovation du restaurant scolaire ». En effet, la commune souhaite rénover la salle actuelle qui est vétuste et peu fonctionnelle au vu de l'évolution démographique et de son caractère énergivore en termes de consommation de gaz.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	835 015,00 €	100 %
Subventions	439 400,00 €	53 %
Fonds de concours communautaire sollicité	30 000,00 €	4 %
Auto-financement à la charge de la commune	311 615,00 €	37 %

La commune de Thimert-Gâtelles sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 30 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Thimert-Gâtelles s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 30 000,00 € à la commune de Thimert-Gâtelles pour son projet de : « Rénovation du restaurant scolaire »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE GARANCIERES-EN-DROUAIS DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX SALLE COMMUNALE »

N° 2026_1 GARANCIERES

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Garancières-en-Drouais sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux salle communale ». En effet, la commune souhaite réaliser des travaux d'acoustique et de remplacement des éclairages par des LED à la salle communale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	23 236,00 €	100 %
Subventions	6 970,80 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	8 132,60 €	35 %
Auto-financement à la charge de la commune	8 132,60 €	35 %

La commune de Garancières-en-Drouais sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 8 132,60 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Garancières-en-Drouais s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 8 132,00 € à la commune de Garancières-en-Drouais pour son projet de : « Travaux salle communale »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Montant arrondi

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BEROU-LA-MULOTIERE DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « TRAVAUX CHAPELLE NORD DE L'EGLISE »

N° 2026_1 BEROU

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Bérou-la-Mulotière sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Travaux chapelle nord de l'église ». En effet, la commune souhaite procéder à la restauration des peintures murales dans la chapelle nord de l'église Saint-Sulpice.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	207 355,00 €	100 %
Subventions	99 170,00 €	48 %
Fonds de concours communautaire sollicité	21 686,00 €	10 %
Auto-financement à la charge de la commune	86 499,00 €	42 %

La commune de Bérou-la-Mulotière sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 21 686,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Bérou-la-Mulotière s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 21 686,00 € à la commune de Bérou-la-Mulotière pour son projet de : « « Travaux chapelle nord de l'église »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAULNIERES DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « ENFOUISSEMENT DE RESEAUX »

N° 2026_1 SAULNIERES

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Saulnières sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Enfouissement de réseaux ». En effet, la commune souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie route de Châtaincourt Bretonnières.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	397 920,00 €	100 %
Subventions	41 760,00 €	10 %
Fonds de concours communautaire sollicité	20 000,00 €	5 %
Auto-financement à la charge de la commune	336 120,00 €	85 %

La commune de Saulnières sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 20 000,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Saulnières s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 20 000,00 € à la commune de Saulnières pour son projet de : « Enfouissement de réseaux »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE AUNAY-SOUS-CRECY DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « ENFOUISSEMENT DE RESEAUX »

N° 2026_1 AUNAY

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Aunay-sous-Crécy sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement paysagé du stade ». En effet, la commune souhaite procéder à l'aménagement paysagé du stade et à la réfection de la piste pour l'amélioration du cadre de vie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	6 060,00 €	100 %
Subventions	1 818,00 €	30 %
Fonds de concours communautaire sollicité	1 612,00 €	27 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 630,00 €	43 %

La commune de Aunay-sous-Crécy sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 1 612,00 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Aunay-sous-Crécy s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 1 612,00 € à la commune de Aunay-sous-Crécy pour son projet de : « Aménagement paysagé du stade »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DU 14 JANVIER 2026

RESSOURCES
FINANCES

FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MESNIL-SIMON DANS LE CADRE DE SON PROJET DE : « AMENAGEMENT DU CHEMIN DU BAS PERSIL »

N° 2026_1 MESNIL SIMON

Afin de renforcer l'attractivité de son territoire et d'accompagner les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours abondé d'une enveloppe financière de 3 millions d'euros sur la durée du mandat dans le cadre d'une autorisation de programme et avec une enveloppe de 700 000 euros pour l'exercice 2026.

Dans ce cadre, la commune de Mesnil-Simon sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de son projet de : « Aménagement du chemin du Bas Persil ». En effet, la commune souhaite procéder à l'aménagement du chemin du Bas Persil par la mise en place de bordures et de caniveaux ainsi que la réfection de la chaussée et des abords.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel	Répartition
Coût prévisionnel du projet	97 678,24 €	100 %
Subventions	48 839,12 €	50 %
Fonds de concours communautaire sollicité	13 918,48 €	14 %
Auto-financement à la charge de la commune	34 920,64 €	36 %

La commune de Mesnil-Simon sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un montant de 13 918,48 €.

Comme le prévoit le règlement, la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sera plafonnée au montant attribué et diminuée proportionnellement de toute autre participation accordée.

La dépense présentée par la commune de Mesnil-Simon s'inscrit dans les orientations retenues dans le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux et apparaît éligible au fonds de concours.

Aussi est-il demandé aux membres de la commission d'attribution du fonds de concours, réunie le 14 janvier 2026, de bien vouloir :

- **PROPOSER** l'attribution d'un fonds de concours de 13 918,00 € à la commune de Mesnil-Simon pour son projet de : « Aménagement du chemin du Bas Persil »

☒ Accord ☐ Refus

Commentaires de la commission :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Références règlementaires :
Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;
Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil communautaire le 27 septembre 2021, modifié le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;
avis de la Commission d'attribution d'un fonds de concours réunie le mercredi 14 janvier 2026.